

**Date de convocation :**  
**11 juin 2020**

**Convocation affichée le:**  
**11 juin 2020**

**Compte rendu affiché le:**  
**16 juin 2020**

**Nombre de membres :**

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **19**

Votants : **19**

## SEANCE DU 15 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quinze juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

### ***Etaient présents :***

HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, BOUILLET Isabelle, GAUTIER Alain, MANCHERON Françoise, HERVIOU Fabrice, PERCHEREL Jean-Claude, POTTIER Isabelle, EON Marie-Noëlle, BAUDET David, DAUGAN Yannick, LOUISFERT- GAUTIER Sandrine, VISSET Cécile, BOSSARD Isabelle, POULAIN Alan, DAY Estelle, PERCHEREL Linda, GÉRARD Olivier, TIREL Cédric.

### ***Etaient Excusés :***

### ***Absents :***

Un scrutin a eu lieu, Madame Isabelle BOUILLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020, monsieur GERARD Olivier (élu minorité) relevant toutefois la non présentation dans le compte rendu de ses justifications d'opposition ou d'abstention à certains votes.

Il est indiqué à Monsieur GERARD Olivier que le document soumis à l'approbation du conseil est un compte rendu et qu'il n'a pas pour vocation à relater l'ensemble des propos et débats tel que pourrait le faire un procès-verbal.

### **OBJET : Mise en place du huis clos lors de la séance du conseil municipal de ce jour (2020-10)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la circulaire du 15 mai 2020 ayant pour objet « l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 » prévoit trois possibilités de publicité de la présente réunion du conseil :

- *Décider dès la convocation que la séance se tiendra sans public, avec retranscription par tous moyens des débats en direct*
- *Décider dès la convocation que la séance se tiendra en présence du public, quoiqu'en nombre limité ; dans ce cas, il n'y a pas besoin d'organiser une retransmission en direct des débats ;*
- *Réunir l'organe délibérant dans les conditions de droit commun avec éventuellement, si cela est justifié, la possibilité de décider du huis-clos dans les conditions fixées par l'article L.2121-18 du CGCT*

Considérant que la commune n'a pas les outils techniques permettant de retransmettre en direct la réunion du jour (matériel vidéo, application sécurisée ...)

Considérant l'incapacité en terme de surface disponible d'accueillir dans le respect le plus strict des mesures barrières permettant la sécurité du public et des membres du conseil qui devront au cours de la séance se déplacer dans la salle pour les opérations de vote,

Monsieur le Maire propose d'acter par délibération le principe de huis-clos pour l'ensemble de la séance.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité ;

- **Autorise** le huis clos pour l'ensemble de la séance du conseil municipal de ce jour

### **OBJET : Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller municipal (2020-11)**

Monsieur André MARY DIT LIOT, conseiller municipal a présenté, par lettre remise en main propre le 26 mai 2020, sa démission de son poste de conseiller municipal. Ce courrier a été adressé le 26 mai 2020 pour information à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur André MARY DIT LIOT a été élu sur la liste «ENSEMBLE, Partageons notre avenir », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire. Le suivant de la liste, Monsieur Cédric TIREL est déclaré installé Conseiller Municipal.

Considérant la démission de Monsieur André MARY DIT LIOT de son poste de conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Cédric TIREL dans les fonctions de conseiller municipal ;
- **PRECISE** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture

### **OBJET : subvention accueil de loisirs d'Irodouër – année 2019 (2020-12)**

Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier en date du 23 mars 2020 visant en une demande de subvention pour l'accueil de loisirs de la commune d'Irodouër pour les enfants de la commune au titre de l'année 2019.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ce courrier et demande au conseil de se prononcer sur le versement de la somme de 2 961 € sollicitée.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **accepte** le versement de la subvention de 2 961 € au titre de la participation à l'accueil de loisirs de la commune d'Irodouër pour les enfants domiciliés à La Chapelle du Lou du Lac pour l'année 2019,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération

### **OBJET : Délégation du conseil municipal au Maire visant la nomination d'agents contractuels de droit public pour assurer les remplacements ou les accroissements d'activité (2020-13)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité, à un remplacement ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité ;**

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés au remplacement d'un agent ou à un accroissement d'activité.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

### **OBJET : Subventions aux associations 2020 (2020-14)**

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions établies par les associations et demande aux élus de se prononcer sur le montant des subventions proposées.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant 2020</b>
Brocéliande Initiative	41,50 €
Centre Anticancéreux	83,00 €
Amicale des donneurs de sang	126,50 €
AFM - Téléthon	187,00 €
Société de Chasse Communale – La Chapelle du Lou	343,50 €
A.D.M.R. de Montauban de Bretagne	103,00 €
A.E.P.E.C (garderie)	3 606,00 €
A.E.P.E.C (sorties scolaires)	2 025,00 €
Paroisse	93,00 €
Club de la Bonne Ambiance	377,50 €
C.A.T.M	170,00 €
USLC (Foot-Gym-Chemins de Randonnées)	2 675,00 €
Association la Rive du Lou	505,00 €
France ADO 35	83,00 €
ADHO	83,00 €
ADAPEI du Pays de Rennes	52,00 €
CCAS	1 000,00 €
Association la Rive du Lou	505,00 €

**Après en avoir délibéré,**

*(Jean-Claude PERCHEREL n'ayant pas pris part aux discussions concernant les subventions allouées au Club de la Bonne Ambiance et à la Rive du Lou et Monsieur Cédric TIREL pour l'USLC)*

**Le conseil municipal,**

- **décide** à l'unanimité de fixer les subventions énumérées au titre de l'année 2020.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

### **OBJET : projet d'acquisition de tablettes pour mise en place du conseil municipal numérique (2020-15)**

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre des dispositions de l'article L.2121-10 du CGCT, les convocations du conseil municipal doivent être transmises de manière dématérialisée.

A ce titre, et pour faciliter l'accès aux diverses convocations dématérialisées et par la même occasion à tout autre document qui pourrait être nécessaire à la bonne information des membres du conseil, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir pour chacun des membres du conseil municipal une tablette tactile.

Monsieur le Maire sollicite le conseil sur ce sujet et l'invite, en cas d'accord, à se prononcer sur le choix de l'entreprise qui fournira les tablettes tactiles pour le conseil municipal

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité ;**

- **Donne son accord** pour l'acquisition de tablettes tactiles à destination des membres du conseil municipal.
- **Dit que** les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**OBJET : projet de rénovation et d'extension de l'éclairage public en zone urbanisée (2020-16)**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de réaliser une rénovation de l'éclairage public dans certaines zones du bourg, en réalisant des travaux notamment sur les lanternes et sur quelques mats, en modifiant les matériels de programmation ou en encore en comblant un déficit en point lumineux dans certains secteurs.

A ce titre, et dans le cadre des délégations qui était les siennes durant l'état d'urgence sanitaire, Monsieur le Maire a sollicité plusieurs bureaux d'études afin que lui soient transmises des propositions financières au titre de la mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire sollicite le conseil sur ce sujet et l'invite, en cas d'accord, à se prononcer sur le choix du bureau d'études qui aura la mission de maître d'œuvre sur ce dossier

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil, à 18 voix pour et 1 contre (Mr GERARD)**

- **Donne son accord** pour la réalisation de travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public dans certains secteurs du bourg et de ses environs
- **Retient** le devis du bureau d'études INFRA CONCEPT d'Acigné (35) pour assurer la mission de maître d'œuvre sur ce dossier pour un montant de prestation de 4 100,00 € HT
- **Dit que** les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**OBJET : projet de mise en accessibilité des cimetières et divers travaux de voirie (2020-17)**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de réaliser des travaux de mise en accessibilité des cimetières communaux en travaillant notamment sur la facilitation des déplacements et des accès. Monsieur le Maire informe le conseil que quelques travaux de voirie seraient également nécessaires en d'autres points de la commune et que l'intégration de ce type de travaux dans un dossier plus important permettrait à la fois de faciliter l'intervention des entreprises mais aussi de faire des économies.

A ce titre, et dans le cadre des délégations qui était les siennes durant l'état d'urgence sanitaire, Monsieur le Maire a sollicité plusieurs bureaux d'études afin que lui soient transmises des propositions financières au titre de la mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire sollicite le conseil sur ce sujet et l'invite, en cas d'accord, à se prononcer sur le choix du bureau d'études qui aura la mission de maître d'œuvre sur ce dossier

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil, à 18 voix pour et 1 abstention (Mr GERARD, élu minorité).**

- **Donne son accord** pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité des cimetières et la réalisation de divers travaux de voirie
- **Retient** le devis du bureau d'études INFRA CONCEPT d'Acigné (35) pour assurer la mission de maître d'œuvre sur ce dossier pour un montant de prestation de 6 450,00 € HT
- **Dit que** les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## **OBJET : taux d'imposition 2020 (2020-18)**

Monsieur le Maire présente les états de notification des taux d'imposition 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

	Taux 2019
Taxe d'habitation	16.86 %
Taxe foncière	14.65 %
Taxe foncière (non bâti)	39.38 %

Monsieur le Maire propose de ne pas faire évoluer ces taux au titre de l'année 2019 et de les maintenir au niveau de ceux votés en 2019.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,**

**Décide** fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti au titre de l'année 2020 tel que suit :

- Taxe foncière : 14,65 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 39,38 %

## **OBJET : Vote du compte de gestion 2019 « Assainissement Autonome » (2020-19)**

### **Le Conseil Municipal**

- ◆ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.
- ◆ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019
- ◆ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ◆ Considérant toutes les opérations régulières
  - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **OBJET : Vote du compte administratif 2019 « Assainissement Autonome » (2020-20)**

Monsieur Patrick HERVIOU, Maire quitte l'assistance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves ROUAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur HERVIOU Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ◆ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- ◆ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes
- ◆ Constate un excédent de fonctionnement de 4 070,08 €.
- ◆ Constate un déficit d'investissement de 23 922,60 €.

L'assemblée délibérante vote le compte administratif à l'unanimité.

### **OBJET : Vote du Budget Primitif 2020 « Assainissement Autonome » (2020-21)**

Après présentation du budget primitif 2020, les membres du Conseil Municipal vote le budget Assainissement Autonome à l'unanimité.

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses 5 000,00 €  
Recettes 12 310,08 €

#### **Section d'investissement**

Dépenses 23 922,60 €  
Recettes 23 922,60 €

### **OBJET : Vote du Compte de Gestion 2019 « Assainissement » (2020-22)**

#### **Le Conseil Municipal**

- ◆ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.
- ◆ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019
- ◆ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ◆ Considérant toutes les opérations régulières
  - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### **OBJET : Vote du compte administratif 2019 « Assainissement » (2020-23)**

Monsieur Patrick HERVIOU, Maire quitte l'assistance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves ROUAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur HERVIOU Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ◆ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- ◆ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes
- ◆ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- ◆ Constate le résultat de fonctionnement pour un excédent de 30 010,66 €
- ◆ Constate le résultat d'investissement pour un excédent de 40 527,74 €

L'assemblée délibérante vote le compte administratif à l'unanimité.

**OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2019 du compte administratif « Assainissement » (2020-24)**

Monsieur HERVIOU Maire informe le conseil municipal que le résultat du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget « assainissement » présente au 31 décembre 2019 un excédent de fonctionnement de 30 010,66 € et un excédent d'investissement de 40 527,74 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter :

- Le solde de fonctionnement de 30 010,66 € au compte R 002 en section de fonctionnement
- L'excédent d'investissement au compte R 001 pour 40 527,74 €.

**OBJET : Vote du budget primitif 2020 « Assainissement » (2020-25)**

Après présentation du budget primitif 2020, les membres du Conseil Municipal votent le budget « Assainissement » à l'unanimité.

**Section de fonctionnement**

Dépenses 45 961,89 €  
Recettes 103 312,35 €

**Section d'investissement**

Dépenses 32 101,69 €  
Recettes 70 389,63 €

**OBJET : Vote du Compte de Gestion 2019 « Commune » (2020-26)**

**Le Conseil Municipal**

- ◆ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.
- ◆ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019
- ◆ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ◆ Considérant toutes les opérations régulières
  - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ◆ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Vote du compte administratif 2019 « Commune » (2020-27)**

Monsieur Patrick HERVIOU, Maire quitte l'assistance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves ROUAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur HERVIOU Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ◆ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- ◆ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes
- ◆ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- ◆ Constate un excédent de fonctionnement de 187 064,19 €
- ◆ Constate un excédent d'investissement de 257 192,40 €

L'assemblée délibérante vote le compte administratif à l'unanimité.

**OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2019 du compte administratif « Commune » (2020-28)**

Monsieur HERVIOU Maire informe le conseil municipal que le résultat du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget « Commune » présente au 31 décembre 2019 un excédent de fonctionnement de 187 064,19 € et un excédent d'investissement de 257 192,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement par :

- Un virement à la section d'investissement au compte 1068 pour 167 000,00 €
- Le solde de 20 064,19 € est repris au compte R 002 en section de fonctionnement
- L'excédent d'investissement est repris au compte R 001 pour 257 192,40 €

**OBJET : Vote du budget primitif 2020 « Commune » (2020-29)**

Après présentation du budget primitif 2020 « Commune », les membres du Conseil Municipal votent le budget à 18 pour et un contre ((Mr GERARD, élu minorité).

**Section de fonctionnement**

Dépenses 466 111,42 €  
Recettes 569 406,47 €

**Section d'investissement**

Dépenses 426 734,00 €  
Recettes 568 493,82 €

**OBJET : Constitution de la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public (CDSP) : Dépôt des listes et élection de ses membres de la Commission d'ouverture (2020-30)**

*Vu les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales*

*Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis;*

*Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession*

*Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public lancée par une Commune de moins de 3 500 habitants, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une Commission composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président de la Commission et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, le conseil municipal procède à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence lorsqu'ils y sont invités par le Président.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est rappelé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

**ARTICLE 1 :** DECIDER de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission :

- le dépôt des listes interviendra durant la suspension de la séance du conseil municipal.
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

**ARTICLE 2 :** PROCEDER à une suspension de séance afin de permettre le dépôt des listes.

Considérant qu'au cours de la suspension de séance du conseil municipal la liste qui s'est fait connaître est la suivante :

Liste : Alain GAUTIER

Titulaires	Suppléants
Alain GAUTIER	Fabrice HERVIOU
Jean-Claude PERCHEREL	Françoise MANCHERON
Yannick DAUGAN	Isabelle POTTIER

*Monsieur Olivier Gérard, élu de la minorité n'a pas candidaté pour cette élection*

**ARTICLE 3 :** PROCEDER au vote qui donne le résultat suivant :

- nombre de votants : 19
- contre ou abstention 0
- votes exprimés : 19
- majorité absolue : 10

La liste présentée a obtenu : 19 voix

**ARTICLE 4 :** PROCLAMER que la composition de la Commission est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Alain GAUTIER	Fabrice HERVIOU
Jean-Claude PERCHEREL	Françoise MANCHERON
Yannick DAUGAN	Isabelle POTTIER

## **OBJET : Election de la commission d'appel d'offres à caractère permanent (2020-31)**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

*Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code ;*

*Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,*

*Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,*

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste conduite par Yves ROUAULT présente  
MM. et Mmes Yves ROUAULT, Alain GAUTIER, Fabrice HERVIOU, membres titulaires  
MM. et Mmes Cécile VISSET, Alan POULAIN, Jean-Claude PERCHEREL membres suppléants

*Monsieur Olivier Gérard, élu de la minorité n'a pas candidaté pour devenir membre*

Il est ensuite procédé au vote qui donne le résultat suivant :

- nombre de votants : 19
- contre ou abstention 0
- votes exprimés : 19
- majorité absolue : 10
- la liste conduite par Yves ROUAULT obtient 19 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste conduite par Yves ROUAULT obtient 3 sièges

Sont déclarés élus :

MM. et Mmes Yves ROUAULT, Alain GAUTIER, Fabrice HERVIOU, membres titulaires  
MM. et Mmes Cécile VISSET, Alan POULAIN, Jean-Claude PERCHEREL membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

## **OBJET : Fixation du nombre des membres du conseil d'Administration du C.C.A.S (2020-32)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal**

- **décide** de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration.
- **désigne** Mesdames Isabelle BOUILLET, Françoise MANCHERON, Cécile VISSET, Isabelle POTTIER, Isabelle BOSSARD, Estelle DAY et Messieurs Alan POULAIN, Olivier GERARD.

## **OBJET : désignation des membres de la CCID (2020-33)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément au 3ème alinéa de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la nomination des membres des commissions par le Directeur Régional des Finances Publiques doit être effectuée dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Aussi, le conseil municipal doit transmettre une liste de personnes qui siégeront à cette commission communale

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes (par ordre alphabétique) :

David BAUDET – 2, le Champ de l'Orme La Chapelle du Lou du Lac	Françoise MANCHERON - 6, route de Louche La Chapelle du Lou du Lac
Isabelle BOUILLET – 4, allée du Bas Aunay La Chapelle du Lou du Lac	Erick MAUDET – le Bois Hermes Landujan
Stéphane BUSNEL – 2, le Clos Radou LA Chapelle du Lou du Lac	Jean-Claude PERCHEREL – 15 la Ville Piron La Chapelle du Lou du Lac
Annick COLLIN – 1, rue Alain de Bothereil La Chapelle du Lou du Lac	Linda PERCHEREL – 2, la Lande de Bouvet La Chapelle du Lou du Lac
Yannick DAUGAN - 1, Tufour La Chapelle du Lou du Lac	Anna PERCHEREL – 15 la Ville Piron La Chapelle du Lou du Lac
Alain GAUTIER – 8, la Saudrais La Chapelle du Lou du Lac	Jean-Jacques PIROT – 14, route de Louche La Chapelle du Lou du Lac
Marie-Thérèse GAUTIER – 8, la Saudrais La Chapelle du Lou du Lac	Isabelle POTTIER – 2, les Revergis La Chapelle du Lou du Lac
Tatiana GROSSET – 1 La Nache Bouchais La Chapelle du Lou du Lac	Yves ROUAULT – 39, rue de Rennes Bédée
Samuel HOUITTE – la Moissonnière Irodouër	Yves ROUAULT – 2, la Rougerais La Chapelle du Lou du Lac
André HOUEE – 1, rue Ker Madeleine La Chapelle du Lou du Lac	Pascal TIREL – 1, le Pont Morand La Chapelle du Lou du Lac
Sandrine LOUISFERT-GAUTIER – 3, la Touche La Chapelle du Lou du Lac	Cécile VISSET – 17, rue du Moulin La Chapelle du Lou du Lac
André MANCHERON – 6, route de Louche La Chapelle du Lou du Lac	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Valide** la liste des personnes susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) telle que présentée ci-dessus.

**OBJET : Constitution des commissions communales (2020-34)**

Le conseil municipal décide de constituer les commissions communales qui se présentent ainsi :

<i>désignation</i>	<i>membres</i>	<i>attributions de la commission</i>
<b>Cadre de Vie</b>	<p><i>Françoise MANCHERON</i>  <i>Cécile VISSET</i>  <i>Isabelle POTTIER</i>  <i>Isabelle BOSSARD</i>  <i>Estelle DAY</i>  <i>Linda PERCHEREL</i>  <i>Cédric TIREL</i></p>	<p><i>Relations avec les associations</i>  <i>Organisation Classes, Braderie ...</i>  <i>Fleurissement et aménagements festifs</i>  <i>Gestion des salles</i></p>

<b>Communication</b>	<i>Fabrice HERVIOU Cécile VISSET Isabelle POTTIER Alan POULAIN Marie-Noëlle EON Isabelle BOUILLET</i>	<i>Gestion des supports de communication de la commune (bulletin, site, affichage et autres publications)</i>
<b>Culture et Relations Publiques</b>	<i>Isabelle BOUILLET Cécile VISSET Isabelle POTTIER Sandrine LOUISFERT-GAUTIER Marie-Noëlle EON Françoise MANCHERON Olivier GERARD</i>	<i>Loisirs et culture Relations publiques et cérémonies Téléthon Affaires scolaires</i>
<b>Environnement</b>	<i>Alain GAUTIER Sandrine LOUISFERT GAUTIER Alan POULAIN David BAUDET Yannick DAUGAN Olivier GERARD</i>	<i>Assainissement autonome Assainissement collectif Environnement Gestion des eaux Travaux correspondants</i>
<b>Urbanisme et Voirie</b>	<i>Yves ROUAULT Alain GAUTIER Jean-Claude PERCHEREL Linda PERCHEREL David BAUDET Yannick DAUGAN</i>	<i>PLU Voirie Travaux correspondants</i>
<b>Travaux et Patrimoine</b>	<i>Fabrice HERVIOU Alain GAUTIER Alan POULAIN Marie-Noëlle EON Jean-Claude PERCHEREL Olivier GERARD Cécile VISSET</i>	<i>Gestion du patrimoine bâti et des équipements publics Lotissements Sécurisation Travaux correspondants</i>

*Monsieur Olivier Gérard, élu de la minorité n'a pas candidaté pour devenir membre des commissions suivantes :*

- *Cadre de Vie*
- *Communication*
- *Urbanisme et Voirie*

**OBJET : Désignation d'un délégué communal au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 35) (2020-35)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le renouvellement du conseil municipal de La Chapelle du Lou du Lac entraîne la désignation d'un nouveau délégué au SDE 35.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour la désignation d'un délégué de la commune au sein de cette structure.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,**

**- Nomme Patrick HERVIOU comme délégué de la commune de La Chapelle du Lou du Lac au SDE 35.**

**Le Maire**

**Patrick HERVIOU**